



GESTIONS DES MARCHÉS DE PLEIN VENT

Signature du marché

Décision n° 2026-46

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122.22,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la ville doit faire appel à des prestataires extérieurs pour la gestion des marchés de plein vent de la Gare et du Donjon,

CONSIDERANT que la ville a lancé une consultation le 24 décembre 2025 en procédure adaptée pour une durée courant jusqu'au 31 août 2027,

CONSIDERANT l'offre économiquement la plus avantageuse présentée par la société **SEMACO – 94100 Saint-Maur-des-Fossés** - pour un montant estimé à **160 497,00 € HT**,

D E C I D E

DE SIGNER ledit marché avec la société précédemment citée pour un montant estimé à **160 497,00€ HT**.

DIT que la dépense est inscrite au Budget Communal.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Le 23 février 2026

Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois,
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération.